

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Présents : PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien.

Excusée : Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle

Secrétaire de séance : PERNOT Martine

*Le quorum est atteint.*

### Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 décembre 2023.

### Délibérations :

- Devis réparation du kiosque
- Devis diagnostic des arbres du parc
- Délibération d'affouage et règlement
- Devis pour le zonage de l'assainissement
- Délibération l'Adhésion à la direction informatique et technologies de l'information du SIDEC (DITIC) et convention
- Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) issu de la DECI d'une commune limitrophe

### Informations diverses :

- Droit de préemption
- Point sur la salle multi-activités
- Point sur le lotissement
- Projets 2023 et 2024
- Commission finances : Programmation de la réunion DOB
- Réunion PCS
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### Ouverture séance : le 23 janvier 2024 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023 avec 14 voix pour*

### Délibérations :

#### ❖ Devis réparation du kiosque

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un incident est survenu sur le kiosque du parc et que celui doit être réparé.

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise LHOMME pour la réfection du kiosque d'un montant de 7995€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien.) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise LHOMME pour la réfection du kiosque d'un montant de 7995€ HT.
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### ❖ Devis diagnostic des arbres du parc

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arbre du parc est tombé sur le kiosque, un diagnostic des arbres s'impose pour s'assurer qu'un accident similaire ne se reproduise pas.

M. Le Maire présente deux devis pour l'expertise des arbres.

Le premier de l'entreprise Labyrinthes pour le diagnostic physiologique et sanitaire visuel de 15 arbres dans le parc communal d'un montant de 540€ HT.

Le second, de l'entreprise ONF Vegetis pour l'analyse approfondi de 23 arbres du parc d'un montant de 3664€ HT.

M. BESSARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 13 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien.) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise ONF Vegetis d'un montant de 3664€ HT
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### ❖ Délibération d'affouage sur pied – campagne 2023-2024 : remplace la délibération 99-2023

M. BESSARD explique au Conseil Municipal qu'au vu de la météo, toutes les parcelles prévues à l'affouage ne peuvent pas être exploitées. La parcelle 6 est donc retirée de l'affouage.

De plus, une convention sera signée avec le propriétaire du champ attenant aux parcelles 1 et 2 pour le débardage des bois.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39,93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 13/09/2023.

M. BESSARD ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, Mme NUNINGER Paule, Mme TRE COURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien.) :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles; 1 ;2 .
- arrête le rôle d'affouage
- désigne comme garants :
  - ROY Anthony
  - NUNINGER Paule
  - BERTHAUD Lilian
- arrête le règlement d'affouage
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1 120€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 70€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. **Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 novembre 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### ❖ Devis pour le zonage d'assainissement

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'assainissement doivent être réalisés.

Avant de procéder au lancement de ceux-ci, un zonage du réseau d'assainissement doit être effectué.

M. Le Maire a demandé 3 devis, seulement deux entreprises ont répondu pour le zonage de l'assainissement.

Le premier devis de l'entreprise Réalités environnement d'un montant de 8290€ HT.

Le second devis, de l'entreprise Artelia d'un montant de 7200€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRE COURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise Artelia d'un montant 7200€ HT
- Autorise M. Le Maire à mandater les factures correspondantes
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

❖ Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

Monsieur le Maire Expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

3.- En l'occurrence, la commune de Sellières doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Sellières d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM

- GEDD
- SIC
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de Sellières doit rembourser au SIDEK les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ de manière forfaitaire pour les services suivants :

- AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - Hors pack
  - Gestion de la petite enfance
  - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

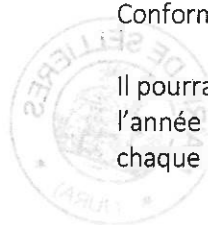
Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

- sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.



5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Sellières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien.))

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

❖ Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) issu de la DECI d'une commune limitrophe

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Toulouse le Château demande à ce que soit mis à sa disposition, le Poteau Incendie n° 508-011.

Dans le cadre de son analyse de risques en application du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie, la commune de Toulouse-le-Château souhaite s'appuyer sur le PEI référencé P 508-011 situé route de Baudin afin d'assurer la couverture DECI de la structure bâimentaire à proximité située sur le territoire de la commune de Toulouse-le-Château.

M Le Maire présente la Convention de mise à disposition du Point d'Eau Incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme TRECOURT Isabelle, M. DUBOIS Frédéric, M. PUYFAGES Mickaël, Mme PELLETIER Béatrice et M. VOISE Damien) :

- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

• Informations Diverses :

- o **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas le bien suivant :
  - AH 490, au village
- o **Point sur la salle multi activités :** M. Le Maire fait lecture au Conseil de la lettre Me Suissa, avocate de la commune, faisant un point sur la situation judiciaire de la salle multi-activités.
- o **Point sur le lotissement :** À la suite d'un courrier de relance du SIDEC, le projet du lotissement est relancé. Un rendez-vous va être fixé afin de définir les suites à donner. L'étude de revitalisation du centre bourg est également relancée.
- o **Point sur les projets 2024 :** Les futurs projets sont présentés aux membres du Conseil.
- o **Commission finances :** Réunion le mercredi 14 février à 18h30
- o **Date du prochain conseil :** Mardi 27 février à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance à 23h30

Le Maire,

Hervé PERRODIN

